

A.N.R.E.C.

Association Nationale des Retraités Economistes de la Construction

74 Rue de la Fédération. PARIS 75015.

LA LETTRE DE L'ANREC de JANVIER 2025

L'année 2024 est derrière nous avec ses nombreuses affres, qu'elles furent financières, géopolitiques ou conflictuelles rien ne nous fût épargné. Ah ! malgré tout il y eut en France des grands moments positifs tels que les Jeux Olympiques et aussi le retour à la vie de Notre Dame de Paris donc continuons à croire dans les bons côtés de l'être humain pour l'année 2025. Nous nous souhaitons cette nouvelle année aussi douce que possible tant pour la santé, que pour le bonheur auprès des nôtres mais également pour le plaisir de continuer à communiquer entre nous retraités de l'Economie de la Construction.

§§§§§§§§§§§§§§

Pour ne pas déroger à nos habitudes, la Lettre de l'A.N.R.E.C est notre moyen de communication entre tous les membres de notre Association. Cette lettre est un recueil de recherches diverses et de retours d'informations près des instances qui nous gouvernent. De même que nous relevons différents articles et informations puisés dans des revues telles que « Le Point, Notre Temps, Le Fil des Ans, Que choisir ou le Particulier » ainsi que dans certains autres hebdomadaires à vocation de loisirs.

INFORMATIONS PRATIQUES SANTE :

Les médicaments soi-disant périmés :

Un article paru dans Notre Temps précise que les médicaments trop vite jetés ne sont pas forcément périmés. Les preuves sont nombreuses démontrant que ceux-ci sont encore utilisables des mois et voire des années plus tard. En effet, l'armée française les utilise couramment sans problème ainsi que de nombreuses organisations humanitaires. Les tests récents d'UFC- Que choisir confirment une efficacité intacte pour de nombreux médicaments hormis les collyres. En conclusion, des économies sont possibles pour les particuliers et moins de déchets polluants rejetés dans la nature.

Le 114, le numéro d'urgence des malentendants :

Le numéro 114 a été créé en 2011 pour les 7 millions de sourds et malentendants de France qui ne peuvent joindre les numéros d'urgence 15,17,18 ou 812 du fait de leur handicap. Ce dispositif permet de contacter les secours par SMS via l'application mobile Urgence 114 ou le site www.appel.urgence114.fr. En juin 2024, seulement 8% des malentendants connaissaient cet appel.

La maladie de Parkinson :

Le nombre de malades de Parkinson a doublé en vingt-cinq ans. L'action des pesticides est reconnue pour les professionnels de l'agriculture depuis 2012 ainsi que pour les habitants à proximité des zones viticoles. Les symptômes et l'évolution de la maladie varient selon les patients : lenteur, raideur, fatigue, difficultés de concentration ou d'élocution ainsi qu'un tremblement au repos non systématique pouvant évoluer sur plusieurs années. Des médicaments d'abord à faible dose compensent le déficit en dopamine. Une stimulation cérébrale profonde peut être proposée à certains patients. L'Association France Parkinson accompagne les familles sur le site : franceparkinson.fr.

Faire du sport et de la marche :

Comme le démontrent de nombreux chercheurs à propos de la maladie de Parkinson, le sport reste un des éléments fondamentaux pour se protéger de cette maladie invasive dans notre société. De même que la marche à pied permet de maintenir une certaine agilité du corps mais aussi de communiquer avec d'autres marcheurs.

Du sel en bonne dose :

Le sel en excès augmente la pression artérielle et donc le risque de maladies cardiovasculaires. Les repères recommandés par l'Organisation mondiale de la santé préconisent de consommer moins de 5 gr de sel par jour soit l'équivalent d'une cuillère à café bien remplie. En pratique, les Français seraient à 7gr/jour pour les femmes et 8gr/jour pour les hommes et avec de grandes disparités entre individus. La réduction de sel est très importante pour les personnes souffrant d'hypertension, d'insuffisance cardiaque ou rénale. Pour information, le pain représente environ 25% des apports en sel des Français. Les autorités françaises ont pour objectif de réduire de 10% la teneur en sel du pain près des boulangers à partir de 2025. Théoriquement, depuis octobre 2023, les baquettes contiennent au maximum 1,4gr de sel/100gr, le pain complet ou aux céréales 1,3gr de sel/100gr et le pain de mie 1,2gr de sel/100gr.

La perte de taille, se tasser est-ce grave ? :

La revue Que-choisir Santé avait interrogé en octobre 2023 le Docteur Philippe Foucras afin de connaître pour quelle raison l'âge provoque le rapetissement. En effet, avec l'âge nous rapetissons ; cette perte de taille fait partie du processus normal du vieillissement mais ce jusqu'à un certain point. Quand la taille diminue progressivement de 4 à 5 cm, celle-ci est physiologique. Elle débute vers la cinquantaine et elle est due à l'usure des disques intervertébraux. Lorsque la perte de taille est supérieure à 5 cm et en fonction d'aggravation récente, elle peut être suspecte d'un tassement vertébral due à une fracture osseuse liée le plus souvent à l'ostéoporose, une radiographie de la colonne vertébrale s'impose. Il est recommandé de faire mesurer sa taille chez les personnes âgées lors d'une consultation médicale. La taille maximale est atteinte vers l'âge de 16 à 18 ans chez les femmes et vers 20 à 22 ans pour les hommes. Progressivement la taille se réduit en moyenne de 1 cm par décennie à partir de la cinquantaine, elle se manifeste entre- autre par une augmentation de la voussure physiologique du dos appelée cyphose dorsale. Un des principaux facteurs provoqués par la diminution de la taille est l'arthrose ayant pour origine l'affaissement des disques intervertébraux. Ces derniers font office d'amortisseurs hydrauliques pour assurer la souplesse et la mobilité de la colonne vertébrale. Vingt-trois disques s'intercalent entre les vertèbres mobiles de la colonne vertébrale, les cervicales, les dorsales et les lombaires. Les disques intervertébraux sont d'épaisseurs variables de 1,5 cm pour les lombaires et de 0,5 cm pour les cervicales. Avec l'âge, les disques s'usent et se déshydratent car ils sont composés de 85% d'eau, ce qui explique l'affaissement des disques.

Traquer le radon, un danger méconnu dans la maison :

Ce gaz radioactif d'origine naturelle peut s'accumuler dans l'air de nos logements sans que l'on s'en rende compte car une fois inhalé sur plusieurs décennies, il se dépose sur les voies respiratoires favorisant les cancers du poumon. Ce gaz est inodore, incolore et insipide. Cette information est transmise suivant la campagne nationale 2024 sur la qualité de l'air dans les logements. Le gaz radon radioactif est issu de la désintégration des atomes de l'uranium et du radium présents dans la couche terrestre. Il remonte à la surface de la terre par les anfractuosités du sol et des roches. Dans l'atmosphère, il est dilué et reste inoffensif car sa concentration est très faible mais en en lieux clos, il peut s'accumuler par les passages dans les fissures de dalles ou les planchers et former des concentrations élevées dans le cas de logements mal ventilés. En hiver, la différence de température entre l'intérieur et l'extérieur provoque un effet de tirage, l'air froid du sol est aspiré. Suivant le laboratoire Radiations Défense Santé Environnement de l'INSERM 72 départements sont concernés principalement tels que Massif Central, la Bretagne, les Vosges, les Alpes et la Corse où les sols sont très riches en granit favorisant les émissions de radon. La législation impose aux propriétaires vendeurs et bailleurs d'informer les futurs occupants du classement établi suivant la cartographie élaborée par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire définissant 7033 communes de métropole classées en catégories 3 où le risque d'exposition est significatif.

RAPPEL : Les numéros d'urgence un choix difficile :

Comment choisir en cas de véritable urgence entre le 15 et le 18 ? Plusieurs interlocuteurs spécialistes assurent que « si le chronomètre tourne », il est plus sage d'appeler les pompiers c'est-à-dire le 18 lesquels sauront pratiquer les premiers gestes, alors que le 15 est plus adapté à l'urgence relative. Toutefois, ce conseil ne peut être ni infirmé ni confirmé car les chiffres officiels restent trop partiels.

Recevoir des soins à l'étranger :

Si, lors d'un voyage à l'étranger, vous avez dû recevoir des soins, il est possible de vous faire rembourser sans tarder sur « assure.ameli » en précisant la nature des frais médicaux et les prescriptions. Scanner les justificatifs et conserver les originaux. Avant de voyager dans l'Union européenne, la Suisse ou le Royaume uni, demander sa carte européenne d'assurance maladie. Hors de l'Union européenne, seuls les soins médicaux urgents et imprévus peuvent éventuellement être couverts au retour.



INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT LES RETRAITES :

Un souhait de notre Président Gérard BORNET :

Gérard Bornet a transmis une demande auprès de l'UNTEC afin qu'une rubrique soit établie pour la création d'un site définissant les noms des membres des anciens conseils d'administration de l'UNTEC avec les noms des présidents successifs et la liste des membres de leur conseil respectif. Cette demande est justifiée par le besoin lors du décès d'un confrère ayant assuré une fonction syndicale d'honorer sa mémoire.

Rappel : La Caisse de retraite des professions libérales :

Pour toute information relative au fonctionnement de la CIPAV ou son Conseil d'administration, vous pouvez vous rendre sur les pages dédiées du site de la CIPAV, rubrique « Qui sommes-nous ? » « CIPAV, caisse interprofessionnelle des professions libérales » « Notre fonctionnement » ou « Notre gouvernance ».

Un site pratique : lassuranceretraite.fr :

Pour vérifier votre pension de base, le montant peut évoluer si votre taux de prélèvement à la source change ou en raison de la revalorisation des petites pensions.

Les activités et les actions ciblées de la CFR (Confédération Française des Retraités) auprès des autorités politiques :

Les retraités sont un lien vital au niveau familial et une force économique pour notre société et à ce titre ils doivent être mieux reconnus. Dans cet optique la C.F.R revendique pour les retraités les objectifs suivants :

Pour la santé et l'autonomie :

Pour chaque citoyen, un système de santé de qualité avec un égal accès aux soins pour tous. Que chaque citoyen puisse accéder à une complémentaire santé de qualité et bénéficier d'une déduction fiscale ou un crédit d'impôt.

Le développement des aides et des structures permettant le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement des personnes en perte d'autonomie avec une prise en charge par la solidarité nationale.

Pour la citoyenneté et la dignité :

Que les associations de retraités soient effectivement présentes dans toutes les instances de réflexion et de consultation, de gestion et de décision où sont traitées les affaires les concernant.

Que le rôle des retraités dans la société soit valorisé en particulier par la reconnaissance de leur engagement à tous les niveaux de la société (famille, associations et instances publiques).

La lutte contre la discrimination par l'âge en supprimant les limites d'âge qui écartent les personnes âgées des responsabilités de la vie civile de même qu'une interdiction des majorations de cotisations en fonction de l'âge.

Un comparatif de complémentaires santé par notre confrère Lionel Dubernard. :

Lors de notre Assemblée Générale à Nancy, notre confrère et ami Lionel Dubernard s'est proposé pour réaliser deux études financières dont une de garantie d'entrée de gamme et une seconde de niveau de garantie haut de gamme. Cette étude et les recherches effectuées par Lionel et son épouse ont fait apparaître les résultats suivants :

Garantie entrée de gamme : AESIO (mutualité française) à 79.38 € mensuel par personne.

Garantie haut de gamme : AXA (assurance privée) à 149.58 € mensuel par personne.

Tarifs en vigueur en 2024 sachant que dès 2025 la hausse des complémentaires santé se situe entre 10 et 15%.

Dans cette analyse notre confrère constata un budget très onéreux et pose la question de savoir s'il est judicieux de faire l'impasse sur certains postes tels que chambre particulière en cas d'hospitalisation, médecine douce, optique et soins dentaires. Une attention particulière est à porter pour la prise en

charge des dépassements d'honoraires de la part des chirurgiens et anesthésistes. Un dernier point évoqué par Lionel Dubernard concerne les formules mutualisées mises en place par certaines communes pour bénéficier de niveaux de garantie compétitifs ce qui est le cas dans sa commune où la mairie a signé un partenariat avec la mutuelle MIASC.

Merci à Lionel et son épouse pour ce travail de recherche.

Quand les aides accordées aux personnes âgées doivent être remboursées :

Information parue dans le Particulier de Janvier 2025 : certaines prestations financières versées par le département ou les caisses de retraite ne sont que des avances et peuvent être récupérées au décès du bénéficiaire auprès de ses héritiers. Les modalités de remboursement peuvent différer suivant l'aide accordée. En effet, le département ou la caisse de retraite qui les octroyait peut demander aux héritiers le remboursement en tout ou partie des allocations accordées à une personne âgée ou handicapée disposant de faibles ressources, ces aides sont fournis à titre d'avance et au nom de la solidarité nationale. En conséquence, elles peuvent être récupérées sur le patrimoine du bénéficiaire décédé voire sous conditions, sur donations, legs particuliers ou capitaux d'assurance-vie. Toutefois, les héritiers ne peuvent pas être poursuivis au-delà de ce qu'ils perçoivent, il n'est donc pas utile de renoncer à la succession. En revanche, la difficulté peut subvenir si le département ou la caisse de retraite se manifeste après que les héritiers ont perçu l'héritage et l'ont dépensé car, ils devront rembourser les aides sur leurs propres deniers.

Le Particulier indique qu'un montant de 8,2 milliards d'euros d'aides sociales ont été versées aux personnes âgées et 9,1 milliards aux personnes handicapées en 2022.

L'étude du bien-être, les activités socialisées et le passage à la retraite :

Notre Président Gérard Bornet a participé à une réunion de synthèse organisée par l'UMR en association à la Chaire TDTE et à l'observatoire du Bien-être du Cepremap.

L'UMR spécialiste de l'épargne retraite est une société à mission à capitaux 100% mutualistes, elle propose des plans d'épargne retraite à destination du grand public et à une clientèle patrimoniale afin de permettre à tout un chacun de se constituer une épargne retraite sereinement. Elle compte 370 000 adhérents. Lors de cette réunion, l'observatoire du bien-être basé sur différents questionnaires transmis aux adhérents âgés de 57 à 75 ans a permis de définir des conclusions suivantes en fonction des réponses obtenues.

La Chaire TDTE est une équipe de recherche spécialisée dans l'étude des effets économiques de la démographie et basée au sein de l'Institut Louis Bachelier.

Le Cepremap est un centre pour la recherche économique et ses applications, il constitue une interface entre la recherche économique et les administrations publiques.

Tout d'abord le bien-être général est plus élevé chez les retraités que chez les actifs proches de la retraite parmi les adhérents.

Etre heureux à la retraite est toujours possible, c'est le cas pour bon nombre de répondants de l'UMR, mais ce n'est pas assuré non plus. Cette enquête met en avant les bons réflexes qui permettent de réussir cette transition et de pouvoir passer une retraite plus heureuse.

Le recul de l'âge de la retraite semble avoir un effet négatif sur le bien-être actuel des répondants aux questionnaires.

Les adhérents de l'UMR déclarent un bien-être supérieur dans pratiquement chacune des 17 dimensions du bien-être utilisées dans l'étude.

Les retraités qui exercent une activité socialisée, club, association, bénévolat de manière régulière déclarent des niveaux de bien-être plus élevés.

En résumé de cette étude, il apparaît que toutes les dimensions du bien-être sont supérieures chez les retraités avec une activité quasi quotidienne avec des effets assez forts sur le sens de la vie ou l'équilibre entre proches et activités.

Information de l'Assurance retraite :

850 000 retraités ont bénéficié de la majoration exceptionnelle des petites pensions de base dont le montant s'élevait en moyenne à 50,94€ le 9 octobre 2024.



QUELQUES DISPOSITIONS PRATIQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE :

La facture du gaz, comment se protéger des hausses ? :

Il n'existe plus de tarif réglementé du gaz, mais la CRE calcule chaque mois un prix repère qui sert de référence à de nombreux offres tarifaires. Il tient compte des fluctuations des cours du gaz sur les marchés internationaux. Si vous étiez abonné au tarif réglementé et n'avez pas choisi un autre fournisseur, vous êtes passé automatiquement au contrat Passerelle géré par Engie, lequel est indexé sur le prix repère de la CRE. Sur ce contrat, le prix du kWh varie mensuellement. En cas de changement de contrat vers un autre fournisseur que Passerelle, ce qui est possible, mais vous ne pourrez pas y revenir. Pour information suivant le magazine Notre Temps, certains opérateurs pratiquent des prix parfois 15% inférieurs, mais la qualité du service et la relation clients sont à regarder de près.

Des petits gestes très rentables :

L'installation d'un système de chaleur à la demande à partir d'un programmateur de température qui maintient les degrés souhaités dans chaque pièce selon l'heure de la journée ou de la nuit. Le réglage s'effectue directement sur le smartphone dans le cas d'un retour au domicile plus tôt ou plus tard. Ce système peut apporter une économie de l'ordre de 15% sur la facture de chauffage.

Les compteurs connectés, une facturation en cas de refus :

En 2025, les ménages qui s'opposent à l'installation d'un « compteur intelligent » vont devoir régler mensuellement une facture de frais de relever de compteur dont le montant est variable en fonction du fournisseur d'énergie.

Soigner son smartphone, c'est bon pour son budget et pour la planète :

La sobriété numérique suivant l'avis de l'Ademe (Agence de la transition écologique) consiste à prolonger la vie de nos équipements plus particulièrement nos smartphones. La croissance exponentielle du numérique provoque un impact sur la planète sachant que 80% de la pollution vient de la fabrication de nos équipements. La solution est de prendre bien soin de nos smartphones en faisant appel à des réparateurs agréés, pourquoi pas l'achat d'un appareil recyclé sous garantie. Une dérive concerne l'explosion des besoins de stockage des données encore accrus par le développement des outils d'intelligence artificielle. Les conseils de l'Ademe sont disponibles sur leur site internet altimpact.fr

Rappel : la tranquillité durant une absence prolongée pour vacances :

Partir de chez soi pour une longue durée de vacances en toute tranquillité contre les risques de cambriolages c'est possible, en vous inscrivant gratuitement à l'opération tranquillité vacances (OTV)³. Des patrouilles de police ou des gendarmes veilleront sur votre domicile en passant régulièrement aux abords ou dans les parties communes. En cas d'anomalie, vous serez prévenu ou un proche sera averti. L'inscription se fait sur «service-public.fr» ou au commissariat ou à la gendarmerie..

Une fraude à la mode :

Le faux QR code est une nouvelle forme d'attaque, il s'agit d'un hameçonnage par faux QR code depuis son usage durant la crise Covid. Pour éviter de se faire pirater, ne pas scanner un QR code dont on ne connaît pas l'origine et plus particulièrement ceux en libre accès. Il est important de rester attentif à ce qui est demandé après l'activation d'un QR code et surtout ne pas donner d'informations personnelles ni bancaires. Dans le doute fermer le site qui vous l'a envoyé.

Pour éviter les vols d'argent sans contact :

Depuis 2024, l'UFC-Que Choisir alertait les consommateurs sur l'augmentation des vols d'argent sans contact, notamment dans les transports en commun. Des escrocs munis de terminaux de paiement s'approchent des voyageurs pour leur soutirer jusqu'à 50 € depuis leur carte de crédit « sans contact ». Pour pallier à cette fraude, glisser sa carte dans une feuille d'aluminium ou dans un étui anti-ondes.

Protection renforcée contre les appels frauduleux :

Depuis le 1^{er} octobre 2024, le mécanisme d'authentification des numéros (MAN) permet aux opérateurs téléphoniques de bloquer les appels non authentifiés suivant l'article L.224-47-1 du Code de la Consommation. Ce mécanisme permet de lutter contre l'usurpation de numéros de téléphone fixes.

Droits des vigiles en matière d'inspection des sacs :

Un vigile peut inspecter visuellement un bagage ou un sac à main. Toutefois, pour le fouiller il doit obtenir l'accord du propriétaire, si ce dernier refuse, seul un officier de police judiciaire est en droit d'intervenir sachant que la fouille est assimilée à une perquisition. Article 56 du code de procédure pénale.



INFORMATIONS DIVERSES ET REGLEMENTATIONS AUTOMOBILES.

Un contrôle technique plus contraignant :

A compter de 2025, le contrôle technique des véhicules devient plus strict, les établissements chargés des contrôles vérifieront les potentielles modifications des systèmes anti-pollution aux moyens de nouveaux appareils pour le respect de la réglementation environnementale en vigueur. De même qu'une plus grande vigilance va être apportée au contrôle des freins, des ceintures de sécurité et des suspensions.

Rappel : Informations du Code de la route :

Un automobiliste s'expose à une amende forfaitaire de 35 € s'il roule trop lentement sur l'autoroute car la vitesse sur la voie de circulation la plus à gauche ne doit jamais être inférieure à 80 km/h si toutefois les conditions de circulation ou la météo le permettent. Article R413-19 du Code de la route.

Les pays européens qui imposent des contrôles médicaux aux conducteurs :

Plusieurs pays européens rendent obligatoire une visite médicale à partir de certains âges. Le Portugal impose une visite dès 40 ans, puis 50 et 65 ans et tous les deux ans à partir de 75 ans. L'Italie, la Grèce, l'Espagne, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Slovénie et les Pays-Bas imposent des tests à divers âges ou un examen médical lors du renouvellement administratif du permis de conduire lequel reste temporaire. Plusieurs institutions dont l'OCDE et le Conseil européen de la sécurité des transports ont publié des rapports concluant à l'inefficacité de ces dispositifs.

En France, l'arrêté du 28 mars 2022 fixe des limites au volant en actualisant la liste des maladies incompatibles avec la conduite telles que les troubles de la vision, certains cas de diabète, les pathologies cognitives lourdes, les maladies neurologiques du type Parkinson, les pathologies cardiaques lourdes et les suites d'AVC.



INFORMATIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS :

Les loyers demeurent encadrés :

Le dispositif qui limite l'évolution des loyers a été reconduit jusqu'en juillet 2025. Il s'applique dans les communes en « zone tendue » où la demande de logement dépasse l'offre. Un cadre spécifique est fixé dans certaines villes tel que Paris, Bordeaux, Lille, Lyon et Montpellier. Tout propriétaire qui ne respecte pas ces règles encourt une amende allant jusqu'à 5 000 €. Décret n° 2024-854 du 24 juillet 2024.

L'aide MaPrimeRénov' augmente en janvier 2025 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, et ce suivant le Décret n°20246819 du 15 juillet 2024, l'aide MaPrimeRénov' augmente dans la limite de 70 000 € de travaux. La subvention sera plafonnée à 80% des dépenses au lieu de 60% si les revenus sont dits intermédiaires. Le plafond passe à 50% contre 40% si les revenus sont plus élevés. Un futur décret doit relever le taux à 90% pour les revenus modestes et demeure à 100% pour les revenus très modestes. Renseignements sur maprimerenov.gouv.fr

La loi anti-squat facilite les expulsions :

Désormais, les propriétaires sont mieux informés sur leurs droits et la procédure simplifiée (article 38 de la loi du 5 mars 2007). Le propriétaire dépose plainte pour violation de domicile et fait constater l'occupation illicite. Il demande au préfet par courrier recommandé avec accusé de réception de mettre en demeure le squatteur de partir. Une fois notifié, l'occupant doit quitter les lieux sous les 24 heures. Les contrevenants encourtent trois ans de prison et 45 000 € d'amende.



TERMINONS NOTRE LETTRE PAR QUELQUES INFORMATIONS CURIEUSES :

185 ans de cartes de vœux :

Chaque année, des millions de cartes de vœux manuscrites sont envoyées pendant la période des fêtes. La coutume résiste malgré tout face au numérique. C'est durant l'hiver 1830 que la carte de vœux voit le

jour en Angleterre grâce à l'invention du timbre et de la lithographie. Peu à peu ces vœux se généralisent partout en Europe. Selon l'Union professionnelle de la carte postale, plus de 21 millions de cartes de vœux sont échangées par les particuliers chaque fin d'année.

Quelques nouvelles internationales pour 2025 :

L'année 2025 a été désignée ANNEE INTERNATIONALE DE PRESERVATION DES GLACIERS par les Nations Unies.

La COP 30 traditionnelle conférence sur le changement climatique se déroulera à Belém au Brésil.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Euro est la nouvelle monnaie en Bulgarie.

Courant janvier 2025, le Digital Operational Resilience ACT entrera en vigueur. Cette nouvelle réglementation européenne est destinée à mieux protéger les entreprises contre les cyberattaques.

L'exposition universelle 2025 se tiendra à Osaka au Japon avec pour thème « concevoir la société future ».

Le lancement d'Artemis II en septembre prochain par la Nasa est une mission habitée ayant pour objectif de reposer le pied sur la Lune, ce qui n'est pas arrivé depuis 1972.

En Norvège, l'année 2025 sera marquée par l'interdiction de la vente de véhicules thermiques neufs.



Chères consœurs et chers confrères membres de l'ANREC, nous vous souhaitons une bonne année 2025 et que nous puissions continuer à communiquer ou échanger entre nous. N'hésitez pas à nous transmettre des nouvelles de confrères ou des informations pour enrichir la Lettre de l'ANREC pour laquelle nous vous souhaitons une agréable lecture.

Par la même, n'oublions pas de noter sur nos « tablettes » la date de notre Assemblée Générale ANREC qui se tiendra au Havre le 19 juin 2025 durant le Congrès de l'UNTEC.

- Contact auprès du Secrétaire de l'ANREC : Max DUDAY

- Rédaction J.P HAVARD Vice- Président de l'ANREC.

JANVIER 2025.